

Le Président de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération,

- Vu la délibération du Conseil du 16 juillet 2020 par laquelle le Conseil a élu Monsieur David ROBO en qualité de Président,
- Vu la délibération du Conseil du 22 avril 2021 portant délégation du Conseil au Président,
- Vu l'article L.2122-22 10° du Code Général des Collectivités Territoriales, par renvoi de l'article L.5211-1 du même Code,

## DECIDE

VANNES,  
Le 6/12/2023

**OBJET : Signature d'une convention avec l'association française des véloroutes et voies vertes (AF3V)**

**Article 1 :** Monsieur le Président de l'agglomération décide de signer une convention conclue entre Golfe du Morbihan - Vannes agglomération et l'association AF3V ayant pour objet le suivi et l'entretien des véloroutes de l'agglomération.

**Article 2 :** Cette convention engage l'agglomération pour un montant maximal annuel de 2490€, dont les crédits sont inscrits au budget.

**Article 3 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera mis en ligne.

Une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet du Département du Morbihan.

David ROBO  
Président

**GOLFE DU MORBIHAN**  
VANNES AGGLOMÉRATION

**GOLFE DU MORBIHAN**  
**VANNES AGGLOMÉRATION**

Parc d'Innovation Bretagne Sud II  
30 rue Alfred Kastler - CS 70206  
56006 VANNES CEDEX

Téléphone : 02 97 68 14 24  
Fax : 02 97 68 14 25  
Courriel : courrier@gmvaggllo.bzh